

Zeitschrift: Domaine public
Herausgeber: Domaine public
Band: 32 (1995)
Heft: 1208

Titelseiten

Nutzungsbedingungen

Die ETH-Bibliothek ist die Anbieterin der digitalisierten Zeitschriften auf E-Periodica. Sie besitzt keine Urheberrechte an den Zeitschriften und ist nicht verantwortlich für deren Inhalte. Die Rechte liegen in der Regel bei den Herausgebern beziehungsweise den externen Rechteinhabern. Das Veröffentlichen von Bildern in Print- und Online-Publikationen sowie auf Social Media-Kanälen oder Webseiten ist nur mit vorheriger Genehmigung der Rechteinhaber erlaubt. [Mehr erfahren](#)

Conditions d'utilisation

L'ETH Library est le fournisseur des revues numérisées. Elle ne détient aucun droit d'auteur sur les revues et n'est pas responsable de leur contenu. En règle générale, les droits sont détenus par les éditeurs ou les détenteurs de droits externes. La reproduction d'images dans des publications imprimées ou en ligne ainsi que sur des canaux de médias sociaux ou des sites web n'est autorisée qu'avec l'accord préalable des détenteurs des droits. [En savoir plus](#)

Terms of use

The ETH Library is the provider of the digitised journals. It does not own any copyrights to the journals and is not responsible for their content. The rights usually lie with the publishers or the external rights holders. Publishing images in print and online publications, as well as on social media channels or websites, is only permitted with the prior consent of the rights holders. [Find out more](#)

Download PDF: 17.04.2026

ETH-Bibliothek Zürich, E-Periodica, <https://www.e-periodica.ch>

Domainaine Public

DP

JAA
1002 Lausanne

30 mars 1995 - n° 1208
Hebdomadaire romand
Trente-deuxième année

Si toi aussi, citoyen

Les modes de vocabulaire sont-elles plus que saisonnières, couleur de cravate et longueur de jupe? Pour marquer la différence qui personnalise et les ruptures ombilicales, l'adjectif «nouveau» était de bon usage. Le siècle naissant fut marqué, pour la France littéraire, par la «Nouvelle Revue Française». L'après-guerre connut le surprenant succès de la formule pourtant banale comme un ressac de «nouvelle vague». Provincialement, «nouveau» est d'usage quotidien. Mais signe des temps, on l'a vu appliqué à des domaines atristants. On signala des secteurs de «nouvelle pauvreté». D'aucuns suggérèrent en réponse la nécessité d'un «nouveau contrat social».

Plus récent, le succès des «re» dont s'amusa ici même Yvette Jaggi. On n'est plus fondateur, mais refondateur; on n'invente plus, on réinvente. Dans cette conception «cyclique», les naissances devient renaissances et le nouveau lui-même, roulant sur lui-même, est promu renouveau. Sous cette rubrique, il faut signaler le sens renouvelé donné au titre de citoyen. La citoyenneté prend une couleur rafraîchie. De quoi s'agit-il?

C'est une réponse au constat (on quitte les jeux de mots miroitants) de l'exclusion. Rien ne la résume mieux que la formule «fin de droit». Celui qui est rejeté par le marché de l'emploi est d'abord pris en charge par l'assurance-chômage. Il a été obligatoirement assuré. La loi s'applique et il en bénéficie. N'est-il pas citoyen? Mais le droit à des indemnités n'est pas inépuisable. Quand il est à son terme, d'autres soutiens interviennent, dont la terminologie souligne le caractère à bien plaisir: l'aide sociale relaie l'assurance, puis, en fin de gamme, l'assistance permet la survivance.

Au-delà des situations individuelles est appréhendé un phénomène plus général. Dans un souci de performance, les entreprises allègent leur charge salariale et rejettent sur l'ensemble de la société leur «surplus». Certes des besoins nouveaux, en services, sont insatisfaits, mais leur financement dépend pour une large part des finances publiques exsan-

gues. D'où l'appréhension d'une société fragmentée: deux tiers bien lotis, un tiers en marge.

Jacques Delors, Pierre Rosanvallon, dans les ouvrages dont nous avons ici rendu compte, placent ce thème au centre de leur réflexion. Et même s'il faut faire la part de l'électoralisme dans la campagne présidentielle française, cette «fracture» est un des arguments qu'invoquent Jacques Chirac ou Philippe Seguin pour fonder une politique citoyenne.

Car l'innovation, telle que la révèle en surface le vocabulaire, tient à ce que la correction des inégalités n'est plus définie en termes de justice sociale et de solidarité. On l'attend d'une prise de conscience de la citoyenneté. Mais sous le mot, quel contenu?

N'est plus reconnu le schéma traditionnel; chacun fait son travail et tient sa place au mieux dans la société civile, puis, changeant de casquette il participe aux arbitrages de l'Etat, organisateur de la solidarité. L'engagement civique commence déjà au niveau civil. Une entreprise qui refuse systématiquement d'engager des apprentis, n'ayant, en quête de performance, pas de temps à perdre, n'a pas une attitude responsable (citoyenne). L'entreprise qui privilégie la valorisation boursière au détriment de l'investissement et des postes de travail enfreint les règles de citoyenneté.

Le discours classique: «donnez-nous de bonnes conditions-cadre et l'on s'occupera du reste» est jugé désormais incomplet. Les syndicats sont placés devant des choix de même nature: faut-il privilégier la réduction du temps de travail ou la revalorisation des salaires? Comment organiser paritairement les stages temporaires en entreprise?

L'élargissement du mot citoyenneté révèle simplement qu'une distorsion des rapports sociaux est mortelle pour la société politique. Quelques signes montrent que, sous l'effet mode du vocable, se met en place réellement un début d'invention sociale. Mais on attend confirmation.

AG